Application de pesticides par drone

Vos obligations et responsabilités

Septembre 2026

NOUVEAUTÉ **Vous pouvez maintenant appliquer par drone des pesticides qui sont homologués pour l'application aérienne classique (avion ou hélicoptère).**

Quels sont les permis et les certificats requis?

Entreprise (agricole ou non)

- Un **permis** pour application par aéronef (sous-catégorie C1 ou D1)
- Selon le cas, vous devez immatriculer votre drone auprès de Transports Canada.

Employé, agriculteur ou aménagiste forestier

- Un **certificat** pour application par aéronef (sous-catégorie CD1)
- Un certificat de pilote de drone délivré par Transports Canada

Quels sont les examens à réussir pour obtenir ou renouveler le certificat requis?

Votre situation	L'examen ou la combinaison d'examens
Vous n'avez aucun certificat. Vous êtes uniquement titulaire de la catégorie A ou de la sous-catégorie B1, B2, CD12 ou E4.	• *Tronc commun pour les utilisateurs de pesticides* ET *Application par aéronef, y compris par drone* OU • *Utilisation de pesticides en milieu agricole* ET *Application par aéronef, y compris par drone, en milieu agricole*
Vous êtes titulaire de l'une ou l'autre de ces sous-catégories : – De CD2 à CD11; – E1, E2, E3 ou E5; – F1, F1.1 ou F2.	• *Application par aéronef, y compris par drone* OU • *Application par aéronef, y compris par drone, en milieu agricole*
Vous êtes titulaire de la sous-catégorie CD1.	Lors du renouvellement de votre certificat, si la date de fin de validité se situe le 1er mars 2027 ou après : • *Application par aéronef, y compris par drone* OU • *Application par aéronef, y compris par drone, en milieu agricole*

Bâtir l'avenir

Québec

Comment passer les examens et s'y préparer?

- **L'inscription aux examens** en ligne et **l'achat des guides d'apprentissage** au format numérique se font auprès de la Société de formation à distance (SOFAD).
  - Le guide d'apprentissage *Application par aéronef, y compris par drone* permet de vous préparer à l'examen *Application par aéronef, y compris par drone*.
  - Le guide d'apprentissage *Application par aéronef, y compris par drone, en milieu agricole* permet de vous préparer à l'examen *Application par aéronef, y compris par drone, en milieu agricole*.
- Pour chaque examen réussi, la SOFAD vous délivrera une **attestation de réussite** que vous devrez joindre à votre demande de certificat.

La politique sur l'encadrement des examens prescrits indique les modalités de passation d'un examen, les modalités de reprise en cas d'échec et les mesures prises en cas de tricherie.

Comment obtenir un certificat?

- **Option 1 – Formulaire papier**
  - Transmettez par la poste votre formulaire dûment rempli, les documents à joindre et le paiement par chèque ou par mandat-poste à votre bureau régional.
- **Option 2 – Service en ligne**
  - Assurez-vous de détenir un compte pour le Service d'authentification gouvernementale.
  - Remplissez votre demande en ligne et payez les frais par carte de crédit.

Pour en savoir plus, consultez la page Certificat pour la vente et l'utilisation de pesticides.

Ces autres règles s'appliquent également :

Vente et utilisation

Par exemple :

- Respecter les distances d'éloignement;
- Tenir les registres d'achat et d'utilisation de pesticides;
- Vendre les pesticides homologués pour l'application par aéronef ou par drone uniquement aux titulaires d'un permis de sous-catégorie C1 ou D1.

Autorisation ministérielle

Pour les travaux d'application de pesticides :

- dans un milieu aquatique pourvu d'un exutoire vers le réseau hydrographique;
- par aéronef dans un milieu forestier ou à des fins non agricoles.

Pour en savoir plus, consultez le guide d'accompagnement pour demander une autorisation ministérielle pour l'utilisation de pesticides.

Respect de l'étiquette

Toutes les conditions indiquées, sans modification de celles visant l'application aérienne, y compris le volume de pulvérisation, la dose d'application, le calibre des gouttelettes et les zones tampon.

Vous avez des questions?

- À propos des permis et des certificats, contactez votre bureau régional.
- À propos des examens et des guides d'apprentissage, contactez la SOFAD.
- Pour toute autre question, utilisez le formulaire de demande de renseignements.

L'information contenue dans ce document ne couvre pas toutes les facettes de la réglementation et ne remplace aucunement les textes réglementaires publiés à la *Gazette officielle du Québec*.

Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs
Québec